



**POLITIQUES DE GESTION DES
FESTIVALS & TOURNOIS**

ÉTÉ 2025



SECTION 1 - DÉFINITION DES TERMES	4
1.1 TOURNOI	4
1.2 CATÉGORIE	4
1.3 CLASSE	4
1.4 DÉPÔT	4
1.5 FRAIS DE SANCTION	4
1.6 FRAIS D'INSCRIPTION	4
1.7 FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPOS	4
1.8 RÉGION OU ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER (ARS)	4

SECTION 2 - DEMANDE DE SANCTION	4
2.1 ORGANISATION DES TOURNOIS : CLUBS ET PARTENARIATS	4
2.2 PROCÉDURE DE SANCTION	4
2.3 RÉGLEMENTATION ET SANCTION DES TOURNOIS ET FESTIVALS	4
2.4 DÉLAIS ET PROCÉDURES DE DEMANDE DE SANCTION	4
2.5 SANCTION DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	5
2.6 SANCTION DES TOURNOIS INTÉRIEURS DURANT LA SAISON ESTIVALE	5
2.7 INTERDICTION DE TOURNOIS POUR LES U08 ET MOINS	5
2.8 FORMATS DE JEU SELON	5
2.9 GRANDEURS DE BALLON	5

SECTION 3 - FRAIS DE SANCTION	5
3.1 FRAIS DE SANCTION	5
3.2 CLAUSES PARTICULIÈRES	5
3.3 MODALITÉS DE PAIEMENT	5

SECTION 4 - PRIORITÉS QUANT AUX DATES	6
4.1 REFUS DE SANCTION	6
4.2 CRITÈRES D'ACCEPTATIONS	6

SECTION 5 - RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉ	6
5.1 POUVOIR DISCIPLINAIRES	6
5.2 TRANSMISSION DES DÉCISIONS	6
5.3 CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE DISCIPLINE	6
5.4 RESPECT DES DÉLAIS ET PROCÉDURES	6
5.5 RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS	6
5.6 SERVICES OFFERTS PAR L'ARSO	6
5.7 VÉRIFICATEUR POUR LES TOURNOIS SANCTIONNÉS	6
5.8 SOUMISSION DU RAPPORT DU COMITÉ ORGANISATEUR	6
5.9 CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS	6

SECTION 6 - PARTICIPATION À UN TOURNOI	7
6.1 HEURE DE DÉBUT DES PARTIES	7
6.2 HEURE DE FIN DES PARTIES	7
6.3 HEURE LIMITE POUR DÉBUT DES MATCHS INTÉRIEURS (CATÉGORIES U14 ET MOINS)	7
6.4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ÉQUIPES POUR UN TOURNOI AU QUÉBEC	7
6.5 INTERDICTION DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS NON SANCTIONNÉS	7
6.6 EXIGENCES D'ENREGISTREMENT	7
6.7 TRANSMISSION DES DÉCISIONS	7
6.8 AUTORISATION D'AFFILIATION EXCEPTIONNELLE	7
6.9 VALIDATION DE LA LISTE DES JOUEURS	7
6.10 PARTICIPATION DES JOUEURS	7
6.11 RÉCUPÉRATION DES PIÈCES OFFICIELLES ET TRANSMISSION DES CAS DISCIPLINAIRES	7
6.12 EXIGENCE DE CLASSIFICATION DES JOUEURS	7
6.13 COMMUNICATION DES EXIGENCES AUX ÉQUIPES	7
6.14 ADMISSION DES ÉQUIPES DANS LES CLASSES AVEC MOINS DE 4 ÉQUIPES	8
6.15 ADMISSION DES ÉQUIPES DANS LES CLASSES AVEC PLUS DE 4 ÉQUIPES	8
6.16 SERVICE DE PREMIERS SOINS	8
6.17 TRANSMISSION DES DÉCISIONS	8
6.18 ÉMISSION DE PASSEPORTS TEMPORAIRES POUR LA CATÉGORIE SENIOR	8
6.19 CATÉGORIES ET ÉQUIVALENCES PROVINCIALES	8

SECTION 7 - ASSIGNATION DES ARBITRES	9
7.1 ASSIGNATION ET SUPERVISION DES ARBITRES	9
7.2 EXIGENCE D'ASSISTANTS-ARBITRES	9
7.3 FRAIS D'AFFILIATION POUR ARBITRES NON AFFILIÉS	9

SECTION 8 - DURÉE DES MATCHS	9
8.1 DURÉE MAXIMALE DE TEMPS DE JEU SUR UNE PÉRIODE DE 24H	9
8.2 DURÉE MAXIMALE DU TEMPS DE JEU POUR LES TOURNOIS INTÉRIEURS	9
8.3 TEMPS DE REPOS MINIMUM ENTRE LES MATCHS	9

SECTION 9 - RAPPORTS	9
9.1 RAPPORT DU COMITÉ ORGANISATEUR	9
9.2 RETARD OU ABSENCE DU RAPPORT FINAL	9
9.3 APPLICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DE SÉCURITÉ	9

SECTION 10 - FESTIVALS	9
10.1 RENCONTRES ÉQUIPES SANS ACCENT SUR LA VICTOIRE	9
10.2 DÉFINITION D'UN FESTIVAL	10
10.3 RÉCOMPENSES DANS UN FESTIVAL	10
10.4 ÉGALITÉ DU NOMBRE DE MATCHS	10
10.5 INTERDICTION DE RÉCOMPENSES BASÉES SUR UN CLASSEMENT	10
10.6 RÉCOMPENSES ET SOUVENIRS DE PARTICIPATION DANS UN FESTIVAL	10
10.7 RESPECT DES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DES TOURNOIS LORS D'UN FESTIVAL	10

SECTION 11 - TOURNOIS CULTURELS	10
11.1 DÉFINITION D'UN TOURNOI CULTUREL	10
11.2 AFFILIATION DES JOUEURS DANS UN TOURNOI CULTUREL	10
11.3 SANCTION ET ASSIGNATION DES ARBITRES POUR UN TOURNOI CULTUREL	10

SECTION 12 - ACTIVITÉS SPÉCIALES RÉGIONALES	10
12.1 POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPÉCIALES HORS LIGUE	10

SECTION 13 - FRAIS EN LIEN AVEC LA REMISE DES RAPPORTS	11
---	-----------

SECTION 1 - DÉFINITION DES TERMES

1.1 TOURNOI

Événement sanctionné selon les classes reconnues et regroupant des équipes de même catégorie, provenant de clubs ou regroupements de soccer différents, tenu en dehors des activités régulières d'une ligue.

1.2 CATÉGORIE

Groupe d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités.

1.3 CLASSE

Désigne les différents niveaux d'activités tels que définis à l'article 34 des règlements généraux de Soccer Québec.

1.4 DÉPÔT

Somme d'argent que doit verser une équipe lors de son inscription. Cet argent est conservé par les organisateurs jusqu'à la fin du tournoi et remise intégralement aux équipes qui se sont conformées à leur engagements.

1.5 FRAIS DE SANCTION

Somme d'argent que doit payer l'organisation d'un tournoi à l'ARSQ / Soccer Québec selon les modalités prescrites par les règlements.

1.6 FRAIS D'INSCRIPTION

Somme d'argent que doit verser une équipe au comité organisateur pour avoir le droit de participer à un tournoi.

1.7 FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPOS

Frais qui peuvent être perçus lorsque le tournoi comprend l'hébergement ou les repas. De tels frais ne peuvent être demandés qu'aux équipes ayant manifesté le désir de se prévaloir de tels services.

1.8 RÉGION OU ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER (ARS)

Organisation qui est représentante de la FÉDÉRATION auprès des intervenants de soccer dans chacune des régions déterminées par le conseil d'administration de la FÉDÉRATION. L'ARS voit à l'application des règlements de la FÉDÉRATION sur son territoire.

SECTION 2 - DEMANDE DE SANCTION

2.1 ORGANISATION DES TOURNOIS : CLUBS ET PARTENARIATS

Un tournoi peut être organisé par un club, un organisme affilié ou un membre associé reconnu par l'ARSQ. Tout autre type d'organisme devra s'associer à l'ARSQ ou à l'un de ses clubs pour organiser un tournoi.

2.2 PROCÉDURE DE SANCTION

Un club ou un organisme affilié qui désire obtenir une sanction de son tournoi doit se procurer, auprès de l'ARSQ le formulaire de « demande de sanction de tournoi / festival », le compléter et le retourner à l'ARSQ pour approbation. Les tournois de beach soccer et Futsal peuvent être sanctionnés selon les règlements de la FIFA.

2.3 RÈGLEMENTATION ET SANCTION DES TOURNOIS ET FESTIVALS

Seule l'ARS Québec peut sanctionner les tournois & festivals régionaux organisés sur son territoire. Les tournois provinciaux ou nationaux doivent être approuvés par l'ARSQ qui les soumettra à Soccer Québec.

2.4 DÉLAIS ET PROCÉDURES DE DEMANDE DE SANCTION

La date limite pour une demande de sanction :

- 15 octobre, pour les tournois entre le 1er mai et 30 septembre
- 15 juillet, pour les tournois entre le 1er octobre au 30 avril

Consulter le tableau des frais pour les coûts de sanction (disponible sur le site internet de l'ARSQ)

Le Conseil d'administration de l'ARSQ se réserve le droit d'accepter ou de refuser une sanction de tournoi dont la demande lui parviendrait en retard en vertu des présents règlements. La demande sera évaluée selon les critères à l'article 4.2 des présents règlements.

2.5 SANCTION DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Le Conseil d'administration de l'ARSQ peut sanctionner la tenue d'événements spéciaux qui impliqueraient des participants non-affiliés. Une demande écrite doit être faite à l'ARSQ pour approbation dans les délais prescrits dans le présent document.

Les membres non-affiliés devront payer un coût d'affiliation (consulter le tableau des frais sur notre site Internet) pour cet événement. Les parties pourront être arbitrées par les arbitres affiliés.

2.6 SANCTION DES TOURNOIS INTÉRIEURS DURANT LA SAISON ESTIVALE

Aucun tournoi intérieur en gymnase ou en aréna ne devra être sanctionné s'il est prévu entre le 1er mai et le 15 octobre (saison été).

2.7 INTERDICTION DE TOURNOIS POUR LES U08 ET MOINS

Aucun tournoi dans les catégories U08 et moins ne pourra être organisé. Seuls les festivals sont autorisés.

De plus, pour les équipes juvéniles des catégories U06, U07 et U08, Soccer Québec n'autorise que la compétition locale. Aucune équipe n'est autorisée à participer à une compétition supérieure. Toute infraction pourra entraîner une suspension de l'équipe et / ou des joueurs.

2.8 FORMATS DE JEU SELON

Seuls les formats de jeux sont autorisés pour la saison estivale. Les organisateurs doivent appliquer les mêmes normes. Ces obligations ne s'appliquent pas pour les activités de soccer intérieur qui ont lieu dans la saison hiver.

- Le soccer à 4 : U05, U06 et U07
- Le soccer à 5 : U08
- Le soccer à 7 : U09 et U10
- Le soccer à 9 : U11 et U12
- Le soccer à 11 : U13 et plus

2.9 GRANDEURS DE BALLON

Les organisateurs doivent utiliser les grandeurs de ballon suivantes :

- U05 à U07 : ballon #3
- U08 à U13 : ballon #4
- U14 et plus : ballon #5

Dans le cas où des joueurs U07 et U08 joueraient dans la même équipe, le ballon utilisé sera un ballon #4 et de même pour les joueurs U13 qui évoluent dans une équipe U14, le ballon utilisé sera un #5.

Pour le soccer en gymnase, l'utilisation du ballon futsal est suggérée.

SECTION 3 - FRAIS DE SANCTION

3.1 FRAIS DE SANCTION

Des frais de sanction de tournoi sont applicables à tous les tournois et festivals ayant lieu sur le territoire de l'ARSQ. Les montants apparaissent au tableau des frais.

3.2 CLAUSES PARTICULIÈRES

Les frais de retards apparaissent au tableau des frais sur le site Internet de l'ARS Québec (www.arsq.qc.ca).

3.3 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de sanction sont payables suite à la réception du rapport de tournoi ou festival requis comme le prescrit ce présent document. L'ARSQ pourra convenir, sur demande écrite, des modalités de paiement particulières avec les organisateurs de tournoi qui le souhaitent.

SECTION 4 - PRIORITÉS QUANT AUX DATES

4.1 REFUS DE SANCTION

L'ARSQ se réserve le droit de refuser un tournoi dont les dates correspondent à celles d'une activité régionale ou à celles des tournois d'envergure historique ; la date de la demande de sanction a aussi son importance.

4.2 CRITÈRES D'ACCEPTATIONS

L'attribution d'un tournoi se fera en tenant compte des règles suivantes :

1. Historique du tournoi (dates des 3 années précédentes, catégories offertes)
2. Nombre d'années de la tenue du tournoi, nombre d'années de l'offre dans la catégorie demandée.
3. Capacité de présenter l'évènement sur son territoire
4. Présence d'un autre tournoi offrant la même catégorie dans les 14 jours précédant ou suivant le début du tournoi.
5. Proximité géographique des tournois concurrents
6. Chaque club doit avoir la possibilité d'offrir un tournoi correspondant à la quantité et au type de terrains disponibles sur son territoire.

SECTION 5 - RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉ

5.1 POUVOIR DISCIPLINAIRES

Les dirigeants d'un tournoi ont pleine autorité pour imposer une sanction disciplinaire à tout membre d'une équipe, à une équipe participante, ou aux deux.

5.2 TRANSMISSION DES DÉCISIONS

Toute décision sera transmise à l'ARSQ qui sanctionne le tournoi

5.3 CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE DISCIPLINE

Toute décision devra être conforme au règlement de discipline de l'ARSQ et de Soccer Québec ou à tout autre règlement approuvé par l'ARS Québec ou à Soccer Québec.

5.4 RESPECT DES DÉLAIS ET PROCÉDURES

Les responsables du tournoi doivent utiliser et compléter tous les formulaires de l'ARSQ ou de la FÉDÉRATION relatifs aux tournois dans les délais prescrits.

5.5 RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Les responsables du tournoi doivent s'assurer de l'éligibilité des joueurs, entraîneurs et arbitres participants.

5.6 SERVICES OFFERTS PAR L'ARSQ

Les services qui peuvent être offerts par l'ARSQ aux organisateurs d'un tournoi seront déterminés par cette dernière.

5.7 VÉRIFICATEUR POUR LES TOURNOIS SANCTIONNÉS

L'ARSQ peut déléguer un vérificateur qui lui fera rapport pour chaque tournoi qu'elle sanctionne.

5.8 SOUMISSION DU RAPPORT DU COMITÉ ORGANISATEUR

Les responsables d'un tournoi doivent remplir et retourner à l'ARSQ avec tous les documents exigés, le formulaire intitulé « Rapport du comité organisateur » le tout, conformément aux normes prescrites à l'article #9 des présents règlements.

5.9 CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les organisateurs d'un tournoi qui ne se conforment pas aux règlements de l'ARSQ peuvent se voir refuser une nouvelle demande de sanction. De plus, un manquement majeur pourrait entraîner une audience devant le comité de discipline de l'ARSQ.

SECTION 6 - PARTICIPATION À UN TOURNOI

6.1 HEURE DE DÉBUT DES PARTIES

Aucun match ne peut débiter avant 8h00.

6.2 HEURE DE FIN DES PARTIES

Aucun match d'un tournoi extérieur dans les catégories U10 à U12 ne peut commencer après 20h00, et aucun match d'un tournoi extérieur ne peut commencer après 21h30 pour les autres catégories.

6.3 HEURE LIMITE POUR DÉBUT DES MATCHS INTÉRIEURS (CATÉGORIES U14 ET MOINS)

Dans un tournoi intérieur, aucun match impliquant des équipes de catégories inférieures à U14 ne peut débiter après 21h30.

6.4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES ÉQUIPES POUR UN TOURNOI AU QUÉBEC

Seules les équipes de clubs affiliés à l'ARS Québec ou une autre ARS, à Soccer Québec, à l'association d'une province canadienne ou d'une association membre de la FIFA sont autorisées à participer à un tournoi disputé sur le territoire québécois.

6.5 INTERDICTION DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS NON SANCTIONNÉS

Aucune équipe affiliée à l'ARSQ ne peut participer à un tournoi non sanctionné par la FÉDÉRATION ou par l'Association canadienne de soccer, ou par un membre de la FIFA, sans s'exposer à des sanctions de la part de l'ARSQ.

6.6 EXIGENCES D'ENREGISTREMENT

Pour avoir le droit de participer à un tournoi, une équipe doit être enregistrée à une ARS et s'être acquittée de toutes ses obligations envers la région et les Ligues.

6.7 TRANSMISSION DES DÉCISIONS

Dans le but de permettre le développement du soccer, une équipe juvénile provenant d'un territoire n'étant pas affilié pour l'année en cours à l'ARSQ, le Conseil d'administration pourrait autoriser l'affiliation d'une équipe à un tournoi régional. Cette permission ne sera valide que pour un (1) an. Les joueurs devront s'affilier pour la durée du tournoi selon les coût définis dans le tableau des frais.

6.8 AUTORISATION D'AFFILIATION EXCEPTIONNELLE

Une équipe qui désire participer à un tournoi doit fournir aux organisateurs son formulaire d'inscription avant le début du tournoi et sa liste Spordle ID des joueurs au minimum 2 semaines avant la tenue du tournoi / festival et celle-ci devra être signée par un membre du personnel technique du club (DT, DTA ou responsable de programme). L'équipe doit aussi avoir ses cartes d'affiliation ou liste d'identification électronique de joueurs et de dirigeants qu'elle devra pouvoir présenter sur demande aux organisateurs et aux arbitres.

6.9 VALIDATION DE LA LISTE DES JOUEURS

La liste des joueurs d'une équipe doit provenir de la plateforme Spordle ID et être approuvé par son club.

6.10 PARTICIPATION DES JOUEURS

Aucun joueur affilié ne peut être empêché de participer à un tournoi, sauf s'il est sous le coup d'une suspension de toute activité de soccer décerné par un comité de discipline.

6.11 RÉCUPÉRATION DES PIÈCES OFFICIELLES ET TRANSMISSION DES CAS DISCIPLINAIRES

Toutes les pièces officielles remises aux organisateurs du tournoi par les équipes participantes peuvent être récupérées après le dernier match auquel participe l'équipe, exception faite de celles reliées aux cas disciplinaires qui devront être transmises dans les soixante-douze (72) heures à l'ARS Québec, avec copie de la sanction imposée.

6.12 EXIGENCE DE CLASSIFICATION DES JOUEURS

Les équipes de l'extérieur du Québec devront fournir un document officiel attestant la classification de leurs joueurs. À défaut de produire ce document, l'équipe participera à des matchs de la classe la plus élevée ou sera refusée.

6.13 COMMUNICATION DES EXIGENCES AUX ÉQUIPES

Les organisateurs du tournoi doivent informer les équipes de ces exigences dans la documentation officielle expédiée aux éventuels participants.

6.14 ADMISSION DES ÉQUIPES DANS LES CLASSES AVEC MOINS DE 4 ÉQUIPES

Dans une classe comportant quatre (4) équipes ou moins, seulement une (1) équipe de classe inférieure peut être admise. L'équipe qui doit être surclassée doit donner son consentement par écrit. Si l'équipe refuse d'être surclassée, elle doit alors être remboursée en totalité.

6.15 ADMISSION DES ÉQUIPES DANS LES CLASSES AVEC PLUS DE 4 ÉQUIPES

Dans une classe comportant cinq (5) équipes ou plus, seulement deux (2) équipes de classe inférieure peuvent y être admises. L'équipe qui doit être surclassée doit donner son consentement par écrit. Si l'équipe refuse d'être surclassée, elle doit alors être remboursée en totalité.

6.16 SERVICE DE PREMIERS SOINS

Un service de premiers soins doit être présent sur le site principal.

6.17 TRANSMISSION DES DÉCISIONS

Pour la catégorie senior uniquement, un passeport temporaire peut être émis par le tournoi ou par l'ARSQ et est valide seulement pour la durée de l'activité. Les organisateurs de tournoi qui désirent émettre ces passeports doit préalablement informer l'ARSQ et ne peuvent en aucun temps en émettre à des joueurs ne résidant pas sur le territoire de l'ARSQ. Le bordereau d'affiliation rempli par les joueurs doit être retourné à l'ARSQ dans les 24 heures suivant l'événement. (Consulter le tableau des frais)

6.18 ÉMISSION DE PASSEPORTS TEMPORAIRES POUR LA CATÉGORIE SENIOR

Toute demande de dérogation pour les articles 6.1 à 6.5 doit être présentée par écrit à l'ARS Québec par les organisateurs du tournoi.

6.19 CATÉGORIES ET ÉQUIVALENCES PROVINCIALES

Selon une simple recherche dans Spordle PLAY, nous avons généré un tableau d'équivalence des catégories et niveaux utilisés par différentes ligues de la province. Vous trouverez ci-dessous les tableaux pour votre information (ref: saison 2024).

LIGUE	U09 À U12	IDENTIFICATION
CSROP	U09 À U12	R1 / R2 / R3
Ligue de soccer Richelieu-Yamaska	U09 À U12	CDC
Ligue ARSSO (LL) (LR)	U09 À U12	D1 / D2
Ligue de soccer Laurentides (LR)	U09 À U12	P1 / P2 / P3
Ligue régionale soccer Outaouais (LR)	U09 À U12	CR / CRL
Ligue Mauricie de soccer (LR)	U09 À U12	Bleu / Orange

LIGUE	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	SENIOR
Ligue Laurentides-Lével-Québec-Mauricie (LQMM)		LDLR U14F	LDLR U15F	LDLR U16F		LDLR U18F			LDLR SENIOR F
Ligue Interprévalaire (LIP)		U14- F LU22	U15- F LU22	U16- F LU22		U18- F LU22			LU22 SENIOR F DIV. PREMIERE
Ligue de Développement Concordia		U-14 F IR	U-14 F IR	U-14 F IR	U-17 F LR				DF IR DF LR
Lac St-Louis Development League		FUTALDR	FUTSLDR	FUTALDR	FUTLDR	FUTLDR			D1F D2F D3F D4F D5F D4F-A D4F-B D7F

LIGUE	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	SENIOR
Ligue Laurentides-Lével-Québec-Mauricie (LQMM)		LDLR U14M	LDLR U15M	LDLR U16M		LDLR U18M			LDLR SENIOR M
Ligue Interprévalaire (LIP)		U14- M LU22	U15- M LU22	U16- M LU22		U18- M LU22			LU22 SENIOR M DIV. PREMIERE LU22 SENIOR M DIV. HONNEUR
Ligue de Développement Concordia		U-13 M IR	U-14 M IR	U-15 M IR	U-16 M IR	U-17 M IR	U-18 M IR		SM IR SM R2 A SM R2 B SM R3 A SM R3 B SM R4 SM R5 SM R5S
Lac St-Louis Development League		MUTALDR	MUTSLDR	MUTALDR	MUTLDR	MUTLDR	M21AA		D1M D2M D3M D4M-A D4M-B D5M D6M D7M

SECTION 7 - ASSIGNATION DES ARBITRES

7.1 ASSIGNATION ET SUPERVISION DES ARBITRES

L'assignation et la supervision des arbitres lors d'un tournoi est la responsabilité des organisateurs du tournoi. Tous les arbitres doivent être affiliés auprès de sa Fédération pour l'année en cours.

7.2 EXIGENCE D'ASSISTANTS-ARBITRES

Pour les tournois nationaux et internationaux de même que pour les tournois provinciaux et régionaux (U18 et senior), l'assignation d'assistant-arbitres est exigée.

7.3 FRAIS D'AFFILIATION POUR ARBITRES NON AFFILIÉS

Les organisateurs du tournoi devront assumer les frais d'affiliation de tout arbitre non-affilié ayant officié dans le tournoi. (Consulter le tableau des frais).

SECTION 8 - DURÉE DES MATCHS

8.1 DURÉE MAXIMALE DE TEMPS DE JEU SUR UNE PÉRIODE DE 24H

- Cent cinquante (150) minutes pour les catégories U12 et moins ;
- Cent quatre-vingts (180) minutes pour les catégories U13 et plus ;
- De plus, après chaque match, une équipe doit profiter d'un temps de repos qui soit au moins égal au double de la durée du match. Le temps de repos est calculé à partir du coup de sifflet final.

8.2 DURÉE MAXIMALE DU TEMPS DE JEU POUR LES TOURNOIS INTÉRIEURS

Pour les tournois intérieurs, la durée maximale de temps de jeu sur une période de vingt-quatre heures est de :

- Cent cinquante (150) minutes pour les catégories U12 et moins
- Cent quatre-vingts (180) minutes pour les catégories U13 et plus

8.3 TEMPS DE REPOS MINIMUM ENTRE LES MATCHS

Après chaque match, une équipe doit profiter d'un temps de repos qui soit au moins égal au double de la durée du match. Le temps de repos est calculé à partir du coup de sifflet final.

SECTION 9 - RAPPORTS

9.1 RAPPORT DU COMITÉ ORGANISATEUR

Le comité organisateur d'un tournoi doit fournir à l'ARSQ, dans les trente (30) jours qui suivent l'événement, le formulaire « Rapport du comité organisateur » (faire l'utilisation du formulaire envoyé avec l'acceptation de votre sanction).

9.2 RETARD OU ABSENCE DU RAPPORT FINAL

Le comité organisateur qui ne remet pas son rapport final dans les trente (30) jours suivant la fin du tournoi pourrait se voir refuser sa sanction pour l'année suivante. De plus, une amende sera imposée pour la non remise du rapport dans les délais ainsi que pour tous les documents manquants au rapport (consulter le tableau des frais).

9.3 APPLICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DE SÉCURITÉ

Tout cas non prévu dans les règlements spécifiques d'un tournoi tombe sous le coup des Règlements généraux de l'ARSQ ou de la FÉDÉRATION ou Règlement de sécurité de la FÉDÉRATION.

SECTION 10 - FESTIVALS

10.1 RENCONTRES ÉQUIPES SANS ACCENT SUR LA VICTOIRE

Soccer Québec et l'ARS Québec reconnaissent que des équipes peuvent vouloir se rencontrer à l'intérieur d'une structure formelle, mais sans mettre l'accent sur la victoire.

10.2 DÉFINITION D'UN FESTIVAL

Un festival est un événement regroupant des équipes de même catégorie et de même classe, provenant d'organisations différentes, tenues en dehors des activités d'une ligue.

10.3 RÉCOMPENSES DANS UN FESTIVAL

Les responsables d'un festival ne peuvent récompenser de gagnant(s).

10.4 ÉGALITÉ DU NOMBRE DE MATCHS

Dans le cadre d'un festival, toutes les équipes devraient disputer un même nombre de matchs.

10.5 INTERDICTION DE RÉCOMPENSES BASÉES SUR UN CLASSEMENT

Aucune récompense ou mérite ne peut être décerné à la suite d'un classement.

10.6 RÉCOMPENSES ET SOUVENIRS DE PARTICIPATION DANS UN FESTIVAL

L'article précédent n'exclut pas la possibilité que des récompenses ou des prix soient tirés au sort entre les participants. De plus, les organisateurs d'un « festival » peuvent, s'ils le désirent, remettre un souvenir de participation à chacun des joueurs inscrits ou à chacune des équipes inscrites au festival.

10.7 RESPECT DES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DES TOURNOIS LORS D'UN FESTIVAL

Les organisateurs et participants à un festival sont tenus de respecter tous les articles prévus aux règlements spécifiques régissant les tournois.

SECTION 11 - TOURNOIS CULTURELS

11.1 DÉFINITION D'UN TOURNOI CULTUREL

Un tournoi culturel est une compétition organisée pour souligner un événement culturel, historique ou tout simplement pour rassembler les membres d'une association d'une durée ne devant pas excéder dix (10) jours.

11.2 AFFILIATION DES JOUEURS DANS UN TOURNOI CULTUREL

Contrairement aux équipes régulières, les joueurs des équipes d'un tournoi culturel ne sont pas liés par une affiliation à un club mais par leur origine ou leur appartenance à une association. L'ARSQ chargera des frais d'affiliation (consulter le tableau des frais) en conséquence au tournoi en fonction du nombre de participants qui n'est pas un joueur affilié.

11.3 SANCTION ET ASSIGNATION DES ARBITRES POUR UN TOURNOI CULTUREL

La FÉDÉRATION peut sanctionner le tournoi sur recommandation de la région où se tient le tournoi. L'assignation des arbitres à un tournoi culturel sera autorisée sous réserve du dépôt des règlements dudit tournoi et d'une preuve d'assurance responsabilité.

SECTION 12 - ACTIVITÉS SPÉCIALES RÉGIONALES

12.1 POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPÉCIALES HORS LIGUE

Activité régionale en dehors d'une ligue qui n'est ni un festival, ni un tournoi c'est quoi ?

- Activité entre clubs qui n'a aucun frais d'inscription ou montant exigé pour la tenue de l'activité.
- Pas de frais d'arbitrage
- Pas de frais de location de plateau
- Ou autre montant prévu pour la tenue de l'activité
- Activité entre clubs avec un maximum de deux matchs par jour par équipe
- Activité qui n'a pas fait appel à de la publicité auprès de tous les clubs pour recruter des équipes

Le club receveur de l'activité spéciale devra soumettre une demande de sanction à l'ARSQ au moins 15 jours avant la tenue de son activité.

Si l'activité correspond en tout point aux critères ci-haut, l'activité pourra alors être sanctionnée par l'ARSQ et ce sans frais.

Ce que le club receveur devra soumettre en contrepartie après la tenue de l'activité

- Horaire complet de son activité
- L'assignation complète des arbitres (nom et numéro de passeport)

L'ARSQ se réserve le droit suite à la tenue de toutes activités sur son territoire, d'exiger du club les documents ci-haut. Un club qui n'aurait pas fait une demande de sanction se verra alors automatiquement vu en comité de discipline.

Tout club qui contrevient à cette politique ;

- Information erronée lors de la demande de sanction
- Coût d'inscription
- Horaire comportant plus de deux matchs par jour par équipe

Se verront facturés les frais de 7,50\$ par équipe présentes à l'activité du club, en plus d'être convoqué devant le comité de discipline de la région.

Exemple d'activités :

- Match hors concours
- Une demande regroupant l'ensemble des matchs hors-concours peut être faite
- Match interclubs de début de saison
- Activité de fin de saison qui implique un autre club.

SECTION 13 - FRAIS EN LIEN AVEC LA REMISE DES RAPPORTS

TYPES DE FRAIS	FRAIS
Frais d'affiliation d'une équipe constitué de joueurs non-affiliés	25.00\$ / équipes
Frais de retard pour rapport d'activité remise dans un délai (+ de 30jours)	50.00\$
Amende pour manque de document qui doit être remis lors du rapport	20.00\$ / document manquant
Frais pour tout arbitre non-affilié lors d'une activité	Frais d'affiliation / arbitre